

Yverdon-les-Bains, le 1<sup>er</sup> juin 2026

Recommandé avec accusé de réception  
Autorité de surveillance du Ministère  
Public de la Confédération  
Bundesgasse 3  
3003 Berne

## Plainte pénale déposée le 1<sup>er</sup> juin 2026 auprès du MPC

HORODATAGE : <https://swisscorruption.info/avertissement/#horodatage> (par date 2026-06-01)

En ligne avec traduction possible : <https://swisscorruption.info/justice/#ch-crime-organise>

En fichier pdf : [https://swisscorruption.info/horodatage/#2026-06-01\\_mpc\\_ch-crime-organise.pdf](https://swisscorruption.info/horodatage/#2026-06-01_mpc_ch-crime-organise.pdf)

## Demande de dessaisissement du MPC – Création d'un groupe d'enquête ad hoc – Incompétence du MPC pour enquêter sur ses propres membres – Renvoi aux délais fixés dans la plainte

Mesdames, Messieurs les membres de l'Autorité de surveillance,

Les soussignés ont déposé ce jour (1<sup>er</sup> juin 2026) une **plainte pénale** contre le MPC lui-même, ses procureurs (Stefan BLÄTTLER, Matthias PORTMANN, Ruedi MONTANARI, Fabien GASSER, Nils ECKMANN, etc.) et l'ensemble des institutions suisses complices de l'escroquerie des royalties FERRAYÉ (ci-après « la Plainte »).

La Plainte fixe des **délais impératifs** (voir § VI « Délais et conséquences ») :

- **Jour 15** : refus d'ordonner les incarcérations préventives → réserves civiles individuelles exécutoires contre les membres de l'autorité qui refusent.
- **Jour 30** : absence d'ouverture d'instruction → saisine du GRECO et de la CEDH.
- **Jour 60** : absence d'avancée significative → réserves civiles exécutoires à 50 %.
- **Jour 90** : classement ou inaction totale → réserves civiles exécutoires à 100 %.

Le MPC ne peut pas enquêter sur ses propres membres sans violer l'art. 6 CEDH (tribunal impartial) et l'art. 29a Cst. (droit à un juge indépendant). Le MPC a d'ailleurs déjà prouvé son incapacité à enquêter : toutes les plaintes des soussignés ont été classées sans instruction sérieuse, preuve de sa partialité structurelle.

**En conséquence, nous vous demandons de :**

1. Dessaisir immédiatement le MPC de l'instruction de la plainte.
2. **Confier l'enquête** à un **groupe ad hoc** composé de magistrats externes, d'experts indépendants, et intégré à la task force du DDPS (demande séparée).
3. Ordonner la suspension de toutes les procédures en cours contre les soussignés jusqu'à la mise en place de ce groupe.

4. **Nous informer dans les 10 jours** des mesures prises, conformément aux délais de la  
Plainte.

**Mise en garde :**

À défaut de réponse favorable dans les **30 jours**, ou en cas de refus explicite de dessaisissement, les soussignés considéreront que l'Autorité de surveillance se rend **complice du déni de justice** et **solidairement responsable** des conséquences.

Ils déposeront alors des **réserves civiles individuelles** contre **chacun de ses membres**, conformément aux dispositions de la Plainte.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération déterminée.

*Marc-Etienne Burdet*

*Daniel Conus*